



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI)

Rectificatif en date de mai 2023 : prolongation de l'avis d'opportunité pour l'année de collecte 2024 à la demande du producteur

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : enquête annuelle

Demandeurs : Insee - Direction des statistiques d'entreprises (DSE)

Au cours de sa réunion du 5 avril 2018, la commission « Entreprises et stratégies de marché » a examiné le projet de l'enquête annuelle sur les consommations d'énergie dans l'industrie (EACEI).

L'enquête EACEI est réalisée par le service statistique public depuis l'année de référence 1982. La collecte est maintenant assurée tous les ans par l'Insee sur le champ de l'industrie, à l'exclusion de l'artisanat commercial et de certaines industries de l'énergie. Plus précisément, le champ sectoriel de l'enquête couvre les sections B et C de la NAF rév.2. (respectivement industries extractives et industrie manufacturière) ainsi que le secteur de la récupération (38.3) de la section E. Sont exclus l'artisanat commercial (c'est-à-dire les sous-classes : 10.13B « Charcuterie », 10.71B « Cuisson de produits de boulangerie », 10.71C « Boulangerie et boulangerie-pâtisserie », 10.71D « pâtisserie ») ainsi que certaines industries de l'énergie (divisions 05 « Extraction de houille et de lignite », 06 « Extraction d'hydrocarbures », 19 « Cokéfaction et raffinage », groupe 09.1 « Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures », sous-classes 20.13A « Enrichissement et retraitement de matières nucléaires » et 24.46Z « Élaboration et transformation de matières nucléaires »).

L'enquête est une opération d'initiative nationale servant à répondre à deux règlements européens : le règlement 295/2008 relatif aux statistiques structurelles des entreprises (SBS) demandant annuellement les achats de produits énergétiques pour l'industrie hors producteurs d'énergie, et le règlement 844/2010 sur les statistiques de l'énergie, qui s'intéresse aux données sur les quantités consommées. Par ailleurs, l'enquête est utilisée par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire pour alimenter le bilan énergétique annuel et les comptes de l'énergie, Elle est également utilisée par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le centre interprofessionnel technique d'études de la pollution atmosphérique (Citepa) pour les inventaires d'émission, par les comptes nationaux de l'Insee, l'agence internationale de l'énergie (AIE), etc.

L'EACEI mesure au niveau de l'établissement et pour les principales énergies les achats et les consommations d'énergie dans l'industrie, à l'exception des activités de production et de distribution d'énergie conformément au concept de consommation finale d'énergie de l'industrie.

Les principaux thèmes sont :

- consommation nette totale d'énergie,

- achats et consommations de produits énergétiques,
- consommations par usages des produits énergétiques,
- autoproduction et autoconsommation d'électricité,
- facture énergétique et prix moyens d'achat.

Depuis 2005, l'enquête retient les énergies suivantes :

- électricité,
- vapeur,
- gaz naturel de réseau, autres gaz de réseau (gaz de cokerie, gaz de haut-fourneau, gaz de convertisseur à l'oxygène),
- houille, lignite ou charbon pauvre, coke de houille (coke de four, semi-coke, coke d'usine à gaz)
- coke de pétrole, butane-propane, fioul lourd, fioul domestique, autres produits pétroliers,
- bois et sous-produits du bois, liqueur noire, combustibles spéciaux (renouvelables ou non)

L'Insee interroge actuellement les établissements producteurs de 20 salariés ou plus appartenant au secteur de l'industrie hors artisanat commercial et certaines industries de l'énergie (mais y compris récupération). Chaque année, environ 8 500 établissements sont interrogés, soit un taux de sondage voisin de 39 %. Pour compléter le champ couvert, l'Insee a réalisé, fin 2015, une enquête auprès des établissements industriels de moins de 20 salariés afin de mesurer leurs consommations d'énergie en 2014 (enquête ECEI-PE sur les consommations d'énergie et les investissements antipollution dans les petits établissements de moins de 20 salariés).

L'enquête couvre la France entière. La base de sondage est le répertoire statistique Sirius (système d'identification au répertoire des unités statistiques). La méthode d'échantillonnage procède selon une stratification par secteur d'activité, taille d'établissement et région, avec exhaustivité au-delà d'un certain seuil (250 salariés et plus) et recouvrement partiel de l'échantillon d'une année sur l'autre.

La collecte de l'enquête a lieu entre janvier et mai de l'année N+1 sur l'année de référence N. Elle se déroule le plus souvent par Internet ou par voie postale à la demande de l'établissement.,

Un comité de concertation se réunit tous les ans. Outre le service producteur, il comporte des experts et des représentants des politiques publiques concernées par les questions d'énergie, des représentants des entreprises et du secteur énergétique.

Pour l'Insee, les résultats sont publiés dans les collections *Insee Focus* et *Insee Résultats*, respectivement à la fin de l'année N+1 et au début de l'année N+2.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour une période allant de 2019 à 2023 (cinq années).

L'opportunité est prolongée pour l'année de collecte 2024 suite à la demande du producteur.